

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE**  
**MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74039

**ARRETE**  
**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté fixant les tarifs hébergement pour les 18 lits habilités à l'aide sociale 2023  
de l'EHPAD « Château de Fontpertuis » à LAILLY-EN-VAL**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°2020 DOMS PA45 0037 du 17 août 2020 portant cession d'autorisation,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 06 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1 :** Le tarif hébergement pour les lits habilités à l'aide sociale est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à :

- 61,00 € par jour pour l'hébergement temporaire et pour l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans,
- 77,01 € par jour pour l'hébergement temporaire et pour l'hébergement permanent des personnes âgées de moins de 60 ans.

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 3** Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **03 JUL. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

